

RÉSOLUTION RÉVISÉE DU CED

ANNEXE V.3/5.3.1 DE LA DIRECTIVE 2005/36/CE (DQP)

Novembre 2020

Traduit de l'anglais

INTRODUCTION

Le Council of European Dentists (CED)¹ vise à encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients.

Après la révision de la directive 2005/36/CE (DQP) en 2013 et compte tenu des évolutions scientifiques, techniques et technologiques en dentisterie, déjà décrite dans la résolution du CED « *Compétences requises pour la pratique de l'art dentaire dans l'Union européenne* »², complétée par la *Position commune CED-ADEE sur les compétences*³, le CED considère qu'il est capital de mettre à jour l'Annexe V.3/5.3.1 afin de répondre à ces évolutions et de maintenir la profession de praticien de l'art dentaire au niveau de qualité élevé qui a toujours été le sien.

Dans cette perspective, et considérant la nécessité de répondre aux recommandations de la Commission européenne en vue de conserver le même contenu structurel de la liste des sujets, le CED présente ci-après une proposition visant à appliquer les modifications adéquates dans l'annexe V.3/5.3.1, liées à la profession de praticien de l'art dentaire.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ANNEXE V3/5.3.1

Le CED propose trois types de modifications à l'Annexe V.3/5.3.1 de la directive 2005/36/CE (DQP). En premier lieu, des modifications concernant les noms des matières ; en deuxième lieu, la suppression de certaines matières du programme d'études pour les praticiens de l'art dentaire ; et en troisième lieu, l'ajout de nouvelles matières (Tableau 1).

En ce qui concerne le premier type de modifications, indiquées en vert, le CED insiste sur la nécessité d'une mise à jour de l'Annexe du point de vue des programmes enseignés dans les écoles dentaires. En fait, les titres utilisés aujourd'hui dans la plupart des écoles dentaires de l'UE sont les suivants :

- Biochimie et biologie moléculaire au lieu de Biochimie seulement ;
- Biologie et génétique au lieu de Biologie seulement ;
- Microbiologie et immunologie au lieu de Microbiologie seulement ;
- Histologie et biologie cellulaire au lieu de Histologie et Cytologie ;
- Physique médicale ou Biophysique au lieu de Physique seulement ;
- Anesthésiologie au lieu d'Anesthésie ;
- Imagerie diagnostique et radiologie au lieu de Radiologie seulement ;
- Anesthésie et sédation au lieu d'Anesthésie et sédation en dentisterie ;
- Dentisterie pédiatrique plutôt que Pédodontie ;
- Chirurgie buccale et maxillo-faciale au lieu de Chirurgie spéciale ;
- Médecine et pathologie bucco-dentaire au lieu de Pathologie spéciale ;
- Périodontie au lieu de Parodontologie ;
- Physiologie stomatognathique au lieu d'Occlusion dentaire et fonction masticatrice ;
- Déontologie et législation au lieu d'Organisation professionnelle, déontologie et législation ;
- Radiologie bucco-dentaire et maxillo-faciale et imagerie au lieu de Radiologie dentaire.

¹ Le CED est une association européenne à but non lucratif qui représente plus de 340 000 chirurgiens-dentistes à travers l'Europe grâce à 32 associations et chambres dentaires nationales réparties dans 30 pays européens. Il a été créé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur les questions relatives à la profession dentaire. Le CED est enregistré dans le Registre de transparence sous le numéro 4885579968-84.

² Adoptée par l'Assemblée générale du CED sur <http://www.cedentists.eu/component/attachments/attachments.html?id=351>

³ Adoptée par l'Assemblée générale du CED le 24 mai 2013 et approuvée par le Comité exécutif de l'ADEE le 6 juin 2014, <http://www.cedentists.eu/component/attachments/attachments.html?id=1563>

Et les titres associés aux groupes :

- A - **Sciences fondamentales** au lieu de Matières de base ;
- B - **Sciences médico-biologiques** au lieu de Matières médico-biologiques et matières médicales générales ;
- C - **Dentisterie préclinique et expérience clinique globale sur patients** au lieu de Matières spécifiquement odonto-stomatologiques.

Pour ce qui est du deuxième type de modifications, indiquées en **rouge**, le CED souligne que la **Dentisterie clinique** est obsolète et ne fait aujourd'hui partie d'aucun programme de formation dentaire, mais doit être inclus dans toutes les matières/sciences directement liées à la dentisterie. Par conséquent, la matière :

- **Dentisterie clinique** devrait être supprimée.

Enfin, pour ce qui est du troisième type de modifications, indiquées en **bleu**, le CED observe qu'il est fort opportun d'ajouter un certain nombre de matières, étant donné i) les tendances actuelles et futures de la profession, ii) la présence desdites matières dans la plupart des écoles dentaires et iii) le vieillissement de la population européenne. Il convient d'ajouter les matières suivantes :

- **Biostatistique (approche factuelle) ;**
- **Soins médicaux d'urgence (RCR) ;**
- **Gestion d'un cabinet dentaire et Ergonomie dentaire ;**
- **Odontostomatologie légale ;**
- **Nouvelles technologies et informatique ;**
- **Implantologie dentaire ;**
- **Gérodontologie ;**

Ainsi qu'un nouveau groupe : « **Élaboration de projets de recherche** » portant sur les matières suivantes :

- **Projets de recherche fondamentale**
- **Projets de recherche clinique**

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Comme il a été souligné dans la note introductive, il est capital et absolument impératif pour la profession dentaire d'actualiser le programme d'études des praticiens de l'art dentaire conduisant aux titres de formation de praticien de l'art dentaire. Nous devrions veiller à ce que la terminologie correcte soit utilisée et que le programme d'études reflète les compétences et aptitudes concrètes que devrait posséder un chirurgien-dentiste aujourd'hui, de manière concrète et réaliste, de manière qu'après avoir obtenu son diplôme, il soit à même d'utiliser les outils les plus modernes et les techniques de pointe et soit prêt à faire face avec succès aux nouveaux défis que lui opposera le monde moderne.

Chacune de ces matières devrait par conséquent être considérée comme un composant essentiel et indispensable de la structure du programme formel d'apprentissage, qui devrait répondre globalement aux besoins et aux exigences de nos patients et aux nouvelles tendances en dentisterie ; le défi pour nous est de définir les matières de manière juste, précise et judicieuse, de façon que la synthèse de ces composants puisse doter le chirurgien-dentiste de toutes les aptitudes, compétences et connaissances requises pour rester en phase avec les exigences sans cesse croissantes dans le domaine de la dentisterie et des soins bucco-dentaires dans les sociétés européennes modernes.

Le raisonnement motivant chaque modification est présenté à l'Annexe I. Nous y expliquons pourquoi les modifications que nous suggérons sont impératives, parce qu'elles visent à mettre en place un concept nouveau et actualisé de la dentisterie qui contribuera à une meilleure santé bucco-dentaire pour tous les citoyens européens.

Nous pensons toutefois que ces modifications pourraient se faire dans un acte délégué, étant donné qu'elles sont considérées, du point de vue juridique, comme des éléments non essentiels de l'acte législatif de base.

Pour ce qui est du coût de l'ajout de ces matières aux programmes et de l'attitude des autorités, le CED souligne que ces matières ont déjà été incorporées dans la plupart des programmes d'études et que des propositions en ce sens ont été présentées et été approuvées par des organisations telles que l'ADEE (Association for Dental Education in Europe) ou l'ACDTP (Advisory Committee on the Training of Dental Practitioners) **et sont conformes à l'avis de l'EDSA (European Dental Students Association) relatif à la nécessité d'assurer une formation clinique sur patients.** Le CED estime que la question du coût ne constituera pas un problème à ce stade.

RECOMMANDATIONS

À la lumière des considérations qui précèdent, le CED souligne que :

1. les évolutions scientifiques, techniques et technologiques réalisées en dentisterie au cours des dix dernières années sont importantes et ont des implications directes sur la pratique de chaque chirurgien-dentiste ;
2. l'Annexe V.3/5.3.1 de la directive 2005/36/CE doit être mise à jour ;
3. la plupart des modifications proposées sont déjà intégrées dans le cursus dentaire de nombreuses universités européennes ;
4. Dans un avenir proche, le contenu structurel de l'Annexe V.3/5.3.1. de la directive 2005/36/CE devra être revu de manière à inclure des modules et des compétences et aptitudes plutôt qu'une simple liste de matières.

TABLEAU 1 :

Explication :

Vert – modifications des noms des sciences ;

Rouge – suppression de sciences ;

Bleu – ajout de sciences.

Ancienne annexe	Nouvelle proposition
A. Matières fondamentales	A. Sciences fondamentales
– Chimie	– Chimie
– Physique	– Biophysique
– Biologie	– Biologie et Génétique
	-- Biostatistique (approche factuelle)
B. Matières médico-biologiques et matières médicales générales	B. Sciences médico-biologiques
– Anatomie	– Anatomie
– Embryologie	– Embryologie
– Histologie, y compris Cytologie	- Histologie, y compris Biologie cellulaire
– Physiologie	– Physiologie
– Biochimie (ou Chimie physiologique)	– Biochimie et Biologie moléculaire
– Anatomie pathologique	– Anatomie pathologique
– Pathologie générale	– Pathologie générale
– Pharmacologie	– Pharmacologie
– Microbiologie	– Microbiologie et Immunologie
– Hygiène	– Hygiène
– Prophylaxie et épidémiologie	– Prophylaxie et épidémiologie

– Radiologie	– Imagerie diagnostique Radiologie et Radioprotection
– Physiothérapie	– Physiothérapie
– Chirurgie générale	– Chirurgie générale
– Médecine interne, y compris la pédiatrie	– Médecine générale, y compris pédiatrie et médecine interne
– Oto-rhino-laryngologie	– Oto-rhino-laryngologie
– Dermato-vénérologie	– Dermato-vénérologie
– Psychologie générale – psychopathologie – neuropathologie	– Psychologie générale – psychopathologie – neuropathologie
– Anesthésiologie	– Anesthésiologie
	Soins médicaux d'urgence (RCR)
C. Matières spécifiquement odonto-stomatologiques	C. Dentisterie préclinique et expérience clinique globale sur patients
– Prothèse dentaire	– Prothèse dentaire
– Matériaux dentaires	– Biomatériaux dentaires
– Dentisterie conservatrice	– Dentisterie conservatrice (dentisterie restauratrice, endodontie, cariologie)
– Dentisterie préventive	– Dentisterie préventive et sociale
– Anesthésie et sédation	– Anesthésie et sédation (locale, à l'oxyde nitreux)
– Chirurgie spéciale	– Chirurgie bucco-dentaire et maxillo-faciale
– Pathologie spéciale	– Médecine et pathologie bucco-dentaires
– Clinique odonto-stomatologique	– Clinique odonto-stomatologique
– Pédodontie	– Dentisterie pédiatrique
– Orthodontie	– Orthodontie
– Parodontologie	– Périodontie
– Radiologie dentaire	– Radiologie, imagerie et radioprotection bucco-dentaire et maxillo-faciale
– Occlusion dentaire et fonction masticatrice	– Physiologie stomatognathique
	– Gestion d'un cabinet dentaire, Ergonomie dentaire
– Organisation professionnelle, déontologie et législation	-- Déontologie et législation (santé au travail, sécurité au travail et prévention des risques, risque écologique, sécurité des patients)
– Aspects sociaux de la pratique odontologique	– Sciences du comportement dans la Communication et compétences en relations humaines
	-- Odontostomatologie légale
	- Nouvelles technologies numériques et informatique
	-- Implantologie dentaire
	-- Gérodontologie
	D. Élaboration de projets de recherche
	Projets de recherche fondamentale
	Projets de recherche clinique

Annexe I : Justification des modifications proposées par le CED à l'Annexe V.3/5.3.1 de la directive 2005/36/CE (DQP).

Adopté par l'Assemblée générale du CED le 20 novembre 2020